

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2023**

**POUR LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL DE LA
 CROIX ROUGE SITUE SUR LA COMMUNE DE
 GUEPREI**

Reçu en Préfecture le : 23 février 2023
 Publié en ligne le : 23 février 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du 27 février 2020 autorisant la Croix-Rouge à accueillir 7 adolescentes à temps complet dans une structure collective sur la Commune d'Argentan,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 modifiant temporairement l'arrêté du 27 février 2020 portant autorisation d'une structure collective de 7 places à temps complet pour adolescentes présentant des difficultés multiples sur la Commune d'Argentan

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 10 février 2023,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 1^{er} janvier au 28 février 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **lieu de vie et d'accueil de la Croix-Rouge situé sur la Commune de Guêprei** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 378,05 €	95 499,08 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	76 852,78 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	8 268,25 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	95 499,08 €	95 499,08 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée moyen du 1^{er} janvier au 28 février 2023 est de 284,22 €.

Article 3 À compter du 1^{er} février et jusqu'au 28 février 2023, le tarif du lieu de vie et d'accueil de la MECS des Petits Châtelets est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Lieu de vie et d'accueil pour adolescentes	409,04 €

Article 4 Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le **23 FEV. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).